

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 26/01/2021

Date de la convocation 22/01/2021	L'an 2021 et le 26 Janvier à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 22/01/2021	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. GOMPERTZ Stéphane, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe, MM : CHARRON Pierre-Luc à Mme ACCABAT Evelyne, ENGERAND Olivier à Mme BRENAC Myriam, MOUSSET Bruno à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: Mme SCHEFFER Danièle
Réf : 63_2021	Objet de la délibération : NOUVELLE PROMESSE DE VENTE BOUYGUES IMMOBILIER - CESSION DES PARCELLES AE13 et AE 64
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21,
Mention exécutoire : Oui	Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 25 juin 2018, rendant constructibles les parcelles AE 13 et AE 64 dans le cadre d'une OAP (Orientations D'Aménagement et de Programmation), Vu la délibération n°39/2018 du Conseil municipal en date du 01/10/2018, relative au Plan Guide du secteur Rösrath-Grignon-Ecoles, Vu la délibération n°23/2019 du Conseil municipal en date du 1 ^{er} avril 2019, relative à la désignation du promoteur Bouygues Immobilier pour porter le projet de constructions route de Grignon, Vu la délibération n°36/2019 du conseil municipal du 24 juin 2019 relative à la cession des parcelles AE 13 et AE 64 à Bouygues Immobilier,

Vu la promesse de vente signée le 16 juillet 2019 avec Bouygues Immobilier en l'office notarial de Me Olivier Tyl à Villepreux,

Vu la délibération n°38/2020 du conseil municipal du 14 septembre 2020, relative à l'avenant n°1 à la promesse de vente Bouygues Immobilier,

Vu le nouveau projet de promesse de vente présenté par Me Olivier Tyl, notaire à Villepreux, rendu nécessaire par les différentes modifications intervenues suite aux discussions avec le promoteur et le notaire, intégrant notamment les modifications suivantes :

- ajustement du terrain vendu avec le plan du géomètre
- modification du prix compte tenu de l'augmentation de l'indemnité d'éviction prise en charge par Bouygues
- définition des locaux remis en dation
- définition des obligations de réalisation de l'opération intégrant notamment la ferme permacole
- ajout d'une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire modificatif autorisant la réalisation de la ferme permacole
- modification du seuil de calcul du complément de prix de vente compte tenu d'un prix plafond de vente des maisons en accession libre à 4476 €. Le prix de vente des logements intermédiaires en accession libre est quant à lui maintenu à son prix initial soit 4450 €/m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1) DECIDE d'approuver la nouvelle promesse de vente à intervenir avec Bouygues Immobilier sous réserve :

- que le bénéficiaire, Bouygues Immobilier, complète son tableau de limite de prestation pour la ferme permacole pour y inclure une dépollution des sols, si elle était nécessaire, suite aux sondages effectués sur le terrain le 21/01/2021. La dépollution éventuelle inclura l'enlèvement des terres polluées et leur remplacement par une terre saine adaptée à la destination du site, comme pour l'ensemble du site accueillant le projet de lotissement.

- de redéfinir avec Bouygues Immobilier les proportions de briques-pierres-enduit récemment modifiées ainsi que le type de charpentes mises en œuvre dans l'ensemble des bâtiments.

2) DONNE au Maire tous pouvoirs concernant l'établissement de servitudes éventuelles.

3) DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

4) AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 078-217801521-20210126-63_2021-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/01/2021
Madame le Maire





Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 26/01/2021

Date de la convocation
22/01/2021

Date d'affichage
22/01/2021

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

Réf : 64_2021

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2021 et le 26 Janvier à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. GOMPERTZ Stéphane, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe, MM : CHARRON Pierre-Luc à Mme ACCABAT Evelyne, ENGERAND Olivier à Mme BRENAC Myriam, MOUSSET Bruno à Mme BRENAC Myriam

Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire: Mme SCHEFFER Danièle

Objet de la délibération : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de

commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Années ultérieurs
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/01/2021
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



